

Commune de CHABRELOCHE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2017

PRESENTS : GENEST Christian, DUBOST Jean-Pierre, CARTON Mireille, SOANEN Claudine, GRANADOS Alain, ROSE Olivier, FERRET Christian, GAMEIRO Fabienne, TARRERIAS Stéphanie, PERRIN Isabelle, BRETTON Julien, FAYE Jean-Baptiste.

ABSENTS : MOUSSET Christophe, GUILHAUMON-ARAUJO Fabienne, VENTAS Annie,

POUVOIRS : MOUSSET Christophe à SOANEN Claudine, VENTAS Annie à TARRERIAS Stéphanie.

OBJET : ATTRIBUTION DE BADGES CARBURANT POUR LA STATION SERVICE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 mai 2017 relative à la vente de cartes prépayées ou a code barre comme mode de paiement pour l'achat de carburant à la station service intercommunale.

Il rappelle qu'il a été évoqué la possibilité d'ouverture de compte pour les entreprises et administrations avec attribution d'un badge pour moyen de paiement et dont la commune se réserve le droit d'attribution ou de retrait. Il précise que le coût d'un badge est de 12,80€ HT.

Considérant que la commune de Chabreloche se sert en carburant depuis l'ouverture de la station le 30/08/2017, un contrat en qualité de client a été établi pour régler ses factures de carburant au budget de la Station service. Un contrat a également été établi pour la Commune d'Arconsat qui en a fait la demande. Ce contrat fixe le nombre de badges attribués, les conditions d'attribution et les responsabilités des parties. Il stipule également l'attribution gratuite du ou des premiers badges mais fixe à 12.80€ HT le prix de son remplacement en cas de perte, vol ou détérioration, les badges défectueux étant remplacés gratuitement.

Vu les demandes de professionnels reçues en mairie, notamment les services de La Poste, et des entreprises privées, et considérant les risques plus importants de difficultés de paiement pour les entreprises, il requiert l'avis du conseil sur leur attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

à 11 voix pour et 1 voix contre:

- **D'accepter l'attribution de badges carburant aux administrations et aux entreprises privées qui en font la demande, et laisse Monsieur le Maire juge des attributions ou retraits en cas d'incertitude ou de non paiement.**

à l'unanimité, les membres du conseil sont d'accord pour l'attribution gratuite des premiers badges et le montant de 12.80€HT en cas de remplacement pour perte, vol ou détérioration.

OBJET : EMPRUNT 259 000€ TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE

Rappelant le coût des travaux de rénovation du groupe scolaire et le plan de financement prévoyant le recours à l'emprunt pour cette opération,

Considérant les prévisions budgétaires 2017,

Vu les offres des organismes financiers sollicités sur un montant de 259 000€ avec échéance constante, périodicité annuelle, et un taux fixe sur 20 ans ou 25 ans,

BANQUE	ECHEANCE	DUREE	TAUX fixes
Banque Postale	Constante- périodicité annuelle (frais de dossier 0.10% du montant emprunté)	20 ans	1.76%
CE Caisse d'Epargne	Constante- périodicité annuelle (frais de dossier 0.15% du montant emprunté)	20 ans	1.72%
		25 ans	1.95%
CA Crédit Agricole	Constante- périodicité annuelle (frais de dossier 259.00€)	20 ans	1.75%
		25 ans	2.05%

Considérant la situation financière de la collectivité et sa dette sur les prochaines années,

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité

DECIDE de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne et de contracter un prêt pour un montant de 259 000.00 € pour une durée de 20 ans au taux de 1.72%, offre jugée la mieux disante, et de prévoir les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat s'y rapportant

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Rappelant le coût des travaux de rénovation du groupe scolaire et le plan de financement prévoyant le recours à l'emprunt pour cette opération,

Considérant les prévisions budgétaires 2017, et l'encaissement tardif des subventions, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie,

Vu les offres des organismes financiers sollicités,

- Caisse d'épargne : sur la base d'un taux fixe 1% avec commission d'engagement de 0.15% du montant
- Crédit agricole : sur la base d'un taux variable actuel de 0.672€ avec marge de 1% et une commission de 0.20%

Monsieur le maire propose de contracter l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Epargne sur la base des caractéristiques définies ci-après :

Ligne de Trésorerie Interactive LTI

Montant	200 000€
Durée	1 an
Taux d'intérêt	Taux fixe 1%
Base de calcul	Exact/360
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Date de valeur : J = jour ouvré	7h à 16h30 j+1 / 16h30 à 21h00 j+2
Demande de remboursement	Aucun montant minimum
Date de valeur : J = jour ouvré	7h à 16h30 j+1 / 16h30 à 21h00 j+2
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0.15% du montant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	0.20% du montant se calcule sur la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les modalités que le paiement des intérêts
Date de départ de la LTI	Déterminé par l'emprunteur sous réserve de la réception de l'accord au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de départ choisie
Exécution des tirages	virement BDF ou Crédit d'office
Commission de gestion	néant

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité

DECIDE de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne et de contracter un prêt pour un montant de 259 000.00 € pour une durée de 20 ans au taux de 1.72%, offre jugée la mieux disante, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat s'y rapportant

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION POLE SANTE AU TRAVAIL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2012 décidant l'adhésion de la commune au pôle prévention du Centre de Gestion service médecine préventive, et celle du 22 janvier 2014 son renouvellement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré:

- Décide de renouveler son adhésion à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1) géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2018
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme jointe.

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION MISSION D'ACCOMPAGNEMENT GESTION SITUATION INAPTITUDE PHYSIQUE

Rappelant la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2015 décidant l'adhésion de la commune à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré:

- décide de renouveler l'adhésion de la commune à compter du 1er janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

OBJET : SUBVENTION RAVALEMENT DE FACADE HERODY GREGORY

Rappelant la délibération 11 mars 2011 relative aux nouvelles conditions d'attribution de subvention de réfection de façade aux particuliers,

Considérant la demande d'aide financière déposée par M. et Mme HERODY Grégory domicilié à CHABRELOCHE, lieu-dit le Lac, pour les travaux de réfection de la façade de sa maison d'habitation, dont le montant pouvant être pris en compte s'élève à 29 542.00€ HT,

Attendu que leur dossier ne bénéficie pas d'aide de la CCMT,

Considérant que le montant de la subvention applicable est égal à 20% du coût H.T des dépenses, plafonnée à 1 500€,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'octroyer le montant maximum de 1 500.00€ de prime pour la façade de M. et Mme HERODY Grégory, sur les crédits du compte 6745 du budget général de la collectivité.

OBJET : REGLEMENT FRANCHISE CONTENTIEUX EYCHENIE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 15 février 2017 relative à

- la décision de ne pas se pourvoir en cassation dans le cadre du contentieux opposant la commune à M. Michel EYCHENIE

- au montant de la franchise d'un montant de 305€ restant due par la commune au cabinet d'assurance AREAS étant intervenu dans le cadre des garanties du contrat de la commune et ayant versé la somme totale de 6 500.00€

Considérant qu'il y a lieu de verser de procéder au versement de la franchise,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de verser la franchise de 305€ à AREAS sur les crédits du compte 678 du budget général.

OBJET : CONTRIBUTION FSL 2017

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 15 juin 2016 relative à la décision de verser une contribution communale au Fonds de Solidarité Logement (FSL) participation communale de 0.30€ par habitant.

Il indique que le Conseil Départemental administrateur du FSL sollicite la collectivité sur sa participation financière au titre de l'année 2017, et propose la signature d'un nouvel agrément précisant les modalités de versement.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1- **DECIDE** de fixer la contribution volontaire de la Collectivité au FSL sur la même base qu'en 2016 soit à 0.30€/habitant qui sera mandatée sur les crédits du compte 6558 du budget général.
- 2- **AUTORISE** le Maire à signer le nouvel agrément avec le Département précisant les termes de l'engagement de la commune.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR CREANCE GERBAULT JOHNNY – BUDGET EAU

Vu les titres de recettes établis en 2013 sur le budget eau pour un montant de 352.25€ au nom de M. GERBAULT Johnny,

Considérant que cette somme n'a pu être recouvrée par la Trésorerie après plusieurs démarches s'avérant infructueuses,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide l'admission en en non valeur du montant du soit 352.25€, qui sera imputé sur le compte 6541 du budget eau

OBJET : CADENCE AMORTISSEMENT TRAVAUX RESEAUX EP

Monsieur le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année forfaitairement la dépréciation des biens, de prévoir des ressources pour les renouveler en étalant dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Vu les travaux d'enfouissement sur le réseau d'éclairage public réalisés en 2016, pour lesquels une participation de 8 982.77€ a été versée au SIEG, au compte 2041582

Considérant qu'il y a lieu de fixer la cadence d'amortissement de cette participation au groupement d'électricité et rappelant que les travaux d'installations peuvent s'amortir sur 30 ans maximum,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer la cadence d'amortissement des travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public sur 20 ans.

OBJET : DM 3 BG- AMORTISSEMENT ET AJUSTEMENT FPIC

Vu les prévisions budgétaires établies le 21 mars 2017 sur le budget général,

Vu la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires en amortissement suite à la décision du conseil concernant les travaux d'enfouissement de réseau d'éclairage public de 2016,

Vu la notification de la Préfecture portant sur l'attribution du FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal et communale) 2017,

Il y a lieu d'effectuer les modifications de crédits ci-après,

LIBELLE IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Sommes €	Compte	Sommes €
FONCTIONNEMENT				
FPIC	739223	-1 463.00	73223	9 010.00
Amortissement immob.	6811-042	450.00		
Location mobilières	6135	10 023.00		
TOTAL		9 010.00		9 010.00
INVESTISSEMENT				
Amortissement immob.			28041582-040	450.00
Taxe aménagement			10226	-450.00
TOTAL		0.00		0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les nouvelles prévisions et virements de crédits exposés ci-dessus

OBJET : DM 2- BUDGET ASSAINISSEMENT INTEGRATION ETUDE DIAGNOSTIC

Vu les prévisions budgétaires établies le 21 mars 2017 sur le budget général,

Vu l'étude diagnostic assainissement réalisée en 2012 pour un montant de 25 259.52€,

Considérant que des travaux d'assainissement ont fait suite à cette étude, il est nécessaire d'intégrer le montant de cette étude aux travaux,

Il y a lieu d'effectuer les modifications de crédits ci-après,

LIBELLE IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Sommes €	Compte	Sommes €
I NVESTISSEMENT				
Etude diagnostic assainissement	2315-041	25 259.52	2031-041	25 259.52
TOTAL		25 259.52		25 259.52
FONCTIONNEMENT				
TOTAL		0.00		0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les nouvelles prévisions et virements de crédits exposés ci-dessus

OBJET : APPROBATION ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE AU VALTOM

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, dans le cadre de sa compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, a décidé lors de la réunion de son conseil communautaire le 12 juillet 2017, de demander son adhésion en propre au VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité de son territoire.

Il rappelle que cette adhésion s'effectue en application des dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, soit par approbation des Communes membres de la communauté de communes à la majorité qualifiée requise pour la création d'une communauté de communes.

Il demande au conseil de délibérer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en propre au VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure

OBJET : CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2017

Rappelant les prévisions budgétaires 2017 relative au programme de travaux de voirie annuel à savoir 53 676.25€

Vu les propositions reçues pour cette opération, après consultation,

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
COLAS SUD-OUEST – GERZAT	38 752.50 €	46 503.00 €
SER PUY DE DOME - VOLVIC	43 727.00 €	52 472.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1- décide de retenir la proposition de l'Entreprise COLAS SUD-OUEST, jugée la mieux disante, pour un montant de 38 752.50€ HT (46 503.00€ TTC)**
- 2- Autorise le maire à signer le devis pour accord et toutes pièces nécessaires à l'engagement de l'opération.**